



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE  
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de l'UFS en date du 11 janvier 2018,*

Nom commercial	DESOGERME BACTISEM LIQUIDE
Numéro d'AMM	2050090
Substance(s) active(s)	Hypochlorite de sodium (11.8 à 15.8 %)
Titulaire de l'autorisation	Laboratoire ACI Lieu-dit Sibilot – CD6 13480 Cabries

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée jusqu'au **19 JUIN 2018** selon les dispositions suivantes.

**1- Conditions d'emploi**

<b>Protection de l'opérateur et du travailleur :</b>	Porter les équipements de protection individuelle pour les usages sur semences (à définir par le détenteur de l'autorisation).
--	--



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte*	Mesures de gestion spécifiques
Cultures légumières * Trt Sem. * désinfection - 16011202	Toutes semences potagères	0.150 L/Kg de semences	1 Application suivie de 3 bains de rinçage	-	-	-

\* Les conditions d'emploi d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte indiqué dans le tableau ci-dessus.

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, si vous le souhaitez devant le tribunal administratif.

19 FEV. 2018

Date

Pour le Ministre et par délégation

  
Le Directeur Général de l'Alimentation,  
Patrick DEHAUMONT